Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 056-215601469-20260209-0409022026-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	0
Procurations :	0
Votants :	14

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 09 février 2026

Date de convocation : 04 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Monsieur William COLLIN, Madame Louise-Marie GUEGAN, Monsieur Dominique DUBOIS Madame Madeleine RAULT, Madame Marie-Louise MADORÉ, Monsieur Guy LE CLAINCHE, Madame Corinne RICHARD

Absent: Monsieur Anthony CADET

04-09/02/2026 – Délibération relative au non-renouvellement de l'adhésion à l'association « l'Art dans les chapelles »

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 9 décembre 2025, le Conseil municipal a été informé de la décision de ne pas renouveler l'adhésion à l'association «L'Art dans les Chapelles» pour l'année 2026, en raison d'un engagement financier annuel supérieur à 7 000 € notamment lié aux salaires des guides, difficilement compatible avec le contexte budgétaire contraint de la commune.

Il précise également que des QR codes sont disponibles dans la chapelle afin de permettre aux visiteurs d'accéder à une visite virtuelle du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de confirmer la non-reconduction de l'adhésion à la convention avec l'association « L'Art dans les Chapelles » à compter du 1er janvier 2026.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,
Neulliac, le 11 février 2026

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL

MAIRIE de NEULLIAC 56 (Morbihan)